Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

POUR CONSULTATION SEULEMENT

RÈGLEMENT 645-12-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 645-16
TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET DE CERTAINS BIENS
ET SERVICES MUNICIPAUX

Adopté le :

PROJET

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, **9 novembre 2026 à 19 h 30**.

Sont présents : Mme Dany Vaillancourt, M. Samuel Doyon, Mme Hélène St-Hilaire, M. Éric Blanchette-Ouellet, M. Normand Boutin, M. Pierre-Olivier Boivin

Est/sont absents :

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaston Vachon, maire.

Sont également présents : Le directeur général, monsieur Jonathan Paquet et madame Nancy Giguère, greffière.

Le règlement suivant est adopté :

Résolution : 2026-11-234 / Adoption du Règlement 645-12-26 modifiant le Règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le Règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux lors de la séance du 12 décembre 2016 et que des précisions doivent être apportées ;

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que des changements ont été apportés depuis le dépôt du projet de règlement, soit l'ajout d'un tarif pour les services d'assermentation rendus par le greffier, la modification des tableaux de la tarification du personnel technique avec ou sans entente, l'ajout des frais relatifs à un animal et l'ajout de tarifs à l'Annexe E ;

Il est proposé par _____ et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 645-12-26 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux ».

ARTICLE -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

1) Les articles 8 et 11 du chapitre 2 Service des loisirs sont modifiés de la façon suivante :

Article 8- En cas d'annulation de l'activité par la Ville, les personnes inscrites à cette activité seront remboursées.

Aucun remboursement n'est applicable, sauf en cas de force majeure (maladie, accident ou blessure). Toute demande de remboursement pour raison de force majeure devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction du Service des loisirs. Seule la portion résiduelle de l'activité sera remboursée.

PROJET

Article 11- En guise de reconnaissance envers le parent entraînant bénévolement une équipe sportive, les frais d'inscription d'un de leurs enfants seront remboursés à la fin de l'activité, à condition que le parent se soit impliqué durant une saison complète. Les frais d'inscription d'un enfant d'un aide-entraîneur seront remboursés à la fin de l'activité à 50 %.

2) L'article 13 du chapitre 3 Service des travaux publics est modifié de la façon suivante :

Article 13- Pour le raccordement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, les coûts de main-d'œuvre, véhicules et équipements seront ceux prévus à l'annexe B. Toutefois, lorsque les raccordements des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sont effectués par un entrepreneur mandaté par la Ville, les coûts réels de ces travaux plus des frais d'administration de 5 % seront chargés au propriétaire. En ce qui concerne les fournitures et accessoires d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, les coûts réels plus les frais d'administration de 5 % seront chargés au propriétaire.

3) Les articles d), o) et p) de l'Annexe B TARIFICATION CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS sont modifiés de la façon suivante :

d) Tarification pour la location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse

L'item suivant est ajouté :

Description	Unité de mesure	2026	2027
Balai de rue (main-d'œuvre incluse)	Heure(s)	145 $	145 $

o) Tarification des services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux avec entente

Les tarifs de l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor et toute autre municipalité ayant une entente pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE	
	2025	2026
Ingénieur	89.01 $/h	91.90 $/h
Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) - Chargé de projet	68.30 $/h	70.52 $/h
Technicien-dessinateur	59.40 $/h	61.33 $/h
Personnel de soutien administratif	59.40 $/h	61.33 $/h
Stagiaire/ Étudiant	29.70 $/h	30.67 $/h

Une augmentation annuelle de 3.25% est prévue à chaque année.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif aux frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville*.

Pour les services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique avec entente, des frais d'administration de 5 % seront chargés au client.

PROJET

p) Tarification pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux sans entente

Les tarifs relatifs à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et d'autres organismes municipaux sans entente pour la période du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE	
	2025	**2026**
Ingénieur	92.93 $/h	150.00 $/h
Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) - Chargé de projet	70.21 $/h	128.00 $/h
Technicien-dessinateur	59.89 $/h	118.00 $/h
Personnel de soutien administratif	59.89 $/h	118.00 $/h
Stagiaire/ Étudiant	33.04 $/h	92.00 $/h
Inspecteur en urbanisme et environnement	46.46 $/h	121.00 $/h
Directeur de l'urbanisme	72.28 $/h	146.00 $/h

Une augmentation annuelle de 3,5 % est prévue à chaque année.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif aux frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville*.

Pour les services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique sans entente, des frais d'administration de 5 % seront chargés au client.

4) L'Annexe E TARIFICATION D'UTILISATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES UTILISÉS À DES FINS AUTRES QUE LA SÉCURITÉ DES INCENDIES ET LES URGENCES est remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

5) L'article 1 de l'Annexe F TARIFICATIONS APPLICABLES AUX CHIENS est modifié de la façon suivante :

1. **Coût de la licence**

Le tarif annuel pour l'obtention de cette licence est de quatre-vingts (80,00 $) dollars pour chaque chien. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable. Cette licence est gratuite si elle est demandée pour un chien-guide ou un chien d'appoint, sur présentation d'un document attestant du handicap de son gardien.

6) L'article 3 de l'Annexe F TARIFICATIONS APPLICABLES AUX CHIENS est ajouté de la façon suivante :

3. **Frais relatifs à un animal**

Tout propriétaire ou gardien d'un animal est tenu de rembourser à la Ville les frais réels encourus relativement à son animal, notamment les frais d'évaluation comportementale, d'expertise, de services vétérinaires, de transport, de garde, de saisie ou toute autre dépense engagée par la Ville ou son mandataire dans le cadre de l'application de la réglementation municipale ou de toute loi ou règlement applicable en matière animale.

7) L'article 7 de l'Annexe C - TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS - SERVICES DU GREFFE, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, DES LOISIRS, DES TRAVAUX PUBLICS est ajouté de la façon suivante :

7- Service d'assermentation effectué par le greffier :

- Résident, propriétaire d'un immeuble ou entreprise de Saint-Joseph-de-Beauce : gratuit;
- Toute autre personne : 40 $ (taxes incluses)

PROJET

8) À l'annexe A – TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITES ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISTIQUE, au tableau LOCATION DES SALLES, le prix d'installation par module a été modifié de la façon suivante :

Non inclus :

- Modules de scène (4 x 4) : 15 $ / module

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Nancy Giguère	Gaston Vachon
Greffière	Maire

PROJET

ANNEXE E

TARIFICATION D'UTILISATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES UTILISES A DES FINS AUTRES QUE LA SECURITE DES INCENDIES ET LES URGENCES

1- Tarification d'utilisation des véhicules :

	2025	2026	2027	2028	2029
Autopompe	170 $ / heure	175 $ / heure	195 $ / heure	200 $ / heure	205 $ / heure
Camion-citerne pompe	190 $ / heure	195 $ / heure	195 $ / heure	200 $ / heure	205 $ / heure
Camion échelle	240 $ / heure	245 $ / heure	250 $ / heure	255 $ / heure	260 $ / heure
Unité d'urgence	75 $ / heure	80 $ / heure	80 $ / heure	85 $ / heure	90 $ / heure

Selon le taux horaire de chaque véhicule, un minimum de deux heures (2) seront facturées pour une utilisation d'un véhicule en plus du salaire des pompiers qui opèrent le camion jusqu'à sa remise en service.

2- Tarification de services rendus par les employés du service de sécurité des incendies

a) Salaire d'un pompier : le taux horaire est celui en vigueur dans le contrat de travail des pompiers majoré de 15% pour les bénéfices marginaux.

b) Le service se réserve d'envoyer le nombre de pompiers nécessaires pour opérer le véhicule demandé.

3- Tarification lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail

Lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail, la Ville ne facturera pas les organismes suivants pour les frais relatifs à l'utilisation des véhicules identifiés au point 1 :

- Comité organisateur du festival des travailleurs
- Comité organisateur des courses et accélérations de camions St-Joseph.

Ces organismes devront toutefois assumer les frais pour les services rendus par les employés du Service de sécurité des incendies comme indiqués au point 2 ci-dessus.

Des frais d'administration de 5 % seront facturés aux 2 organismes.

4- Tarification des plaques de numérotation (voir règlement 634-15)

En secteur rural, lorsqu'un poteau supporte une plaque de numérotation, les frais d'acquisition sont assumés en partie par les propriétaires. Le coût d'acquisition est fixé à trente dollars (30,00 $). Ce montant sera ajouté au compte de taxes ou lors d'une tenue à jour pour les constructions existantes, les nouvelles constructions ou lotissement.

5- Tarification pour les services de formation

a) Salaire de l'instructeur : même taux horaire du salaire d'entraide de la MRC Beauce-Centre en vigueur et majoré de 15 % pour les bénéfices marginaux.

b) Tout le matériel nécessaire pour les formations, les frais de déplacement et de surveillance ou tout autre frais sont facturés au coût réel.

Des frais d'administration de 5 % et les taxes applicables seront facturés.

6- Équipe de sauvetage technique avec une municipalité sans entente

Les frais pour les services de l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec une municipalité sans entente sont de 26 000 $ (non taxable). Ces frais sont chargés lorsque la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce intervient seule dans une municipalité sans entente et lorsque la Ville de Beauceville ne participe pas à l'intervention.

7- Formation autosauvetage

Les frais de gestion pour la formation autosauvetage sont 50 $ par candidat plus les taxes applicables lorsqu'il y a seulement cette formation qui est dispensée.

8- Permis de brûlage

Les frais pour l'émission d'un permis de brûlage par le service de sécurité incendie sont de 20 $ non taxable.

PROJET